

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2018

AMÉLIORER SANTÉ VISUELLE PERSONNES ÂGÉES AUTONOMIE - (N° 1450)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1 (Rect)

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et à l'adaptation des prescriptions médicales prévues à l'article L. 4362-10 du présent code, »

les mots :

« ou adapter des aides techniques pour un patient souffrant d'une dégénérescence maculaire liée à l'âge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est utile et pertinent de permettre aux opticiens d'intervenir dans les EHPAD pour corriger la vision des personnes âgées. Mais les problèmes de santé visuelle des patients en perte d'autonomie ne se limitent pas à l'acuité visuelle et concernent bien davantage les effets de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) qui peuvent être traités et atténués au moyen d'aides techniques permettant d'optimiser la vision restante. Cet amendement vise donc à compléter l'intervention des opticiens dans les EHPAD qui ne doit pas se limiter à la prescription de lunettes.